



Lundi 17 septembre 2018 à 20h00

Compte rendu

Convocation envoyée le 12/09/2018, affichée à la même date.

| Nom | P | A | Pouvoir à | Nom | P | A | Pouvoir à |
|--------------------|---|---|-------------------|-------------------------|---|---|--------------------|
| Yves CHEMINAL | X | | | Sébastien MERCIER | | X | |
| Marie-Claire TEPPE | X | | | Françoise DENIBOIRE | X | | |
| Lionel MAMET | X | | | Danielle WIESE | | | Nicole CATASSO |
| Chantal FRARIN | X | | | Bernard DECROUX | X | | |
| Philippe MESTRE | | X | | Nathalie MOLINATTI-GRIS | | | Catherine DENTAND |
| Catherine DENTAND | X | | | Hubert SANCEY | | | Marie-Claire TEPPE |
| Thierry RAMBOSSON | X | | | Louis CHAMPIOT | X | | |
| Gérald COLLIN | | | Thierry RAMBOSSON | Mireille GAY | X | | |
| Nicole CATASSO | X | | | Claude BALTASSAT | X | | |
| Jacques MEYLAN | X | | | Laurence TOLLANCE | X | | |
| Edith BALTASSAT | X | | | Evelyne PASTORE | X | | |
| Céline BURKI | | X | | | | | |

1) Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame Françoise DENIBOIRE a été élue secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du conseil du 02 juillet 2018

3) Convention avec Annemasse Agglo pour le réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de trottoirs Route des Alluaz

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le marché de travaux relatif à l'aménagement des trottoirs, a été attribué par la délibération n°2018-018, en date du 05 mars 2018. Ce marché de travaux a fait l'objet d'un avenant au lot n°1 (entreprise SMTP), approuvé par délibération n°2018-043, en date du 04 juin 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la compétence de collecte et de transfert des eaux pluviales issues des toitures est du ressort d'Annemasse Agglo. La commune de Bonne a donc créé un réseau et remplacé un autre dont elle ne sera pas gestionnaire.

Une convention est proposée aux élus. Elle définit les modalités techniques de remise de ces ouvrages, ainsi que les modalités de remboursement à la Commune des frais liés à l'avenant au lot n°1 (entreprise SMTP).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec Annemasse Agglo, de remise des ouvrages et de remboursement d'un réseau.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la convention avec Annemasse Agglo
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents

4) Transfert de la compétence « Elaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLi) »

Monsieur le Maire informe les élus que le droit relatif à la publicité extérieure a été réformé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) et par le décret du 30/01/2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure des enseignes et des pré-enseignes, entrée en vigueur le 01/01/2012.

La réforme impose que tous les règlements locaux sur la publicité (RPL) antérieurs à cette loi, dits de « 1ère génération » (*cas des RLP de Gaillard, d'Annemasse et de Bonne*) soient révisés sous peine de caducité à compter du 13/07/2020. La procédure et le contenu des RLP ont également été modifiés.

Monsieur le Maire précise qu'une grande partie du territoire d'Annemasse Agglo n'est pas couverte par une réglementation locale. La réglementation nationale sur la Publicité (RNP) issue du code de l'environnement s'applique et les communes ne peuvent donc pas contrôler l'installation de la publicité et des enseignes sur leurs territoires. Cette compétence est soumise à l'autorité préfectorale en l'absence de RLP.

Dès 2015, les élus de la commission Aménagement du territoire et du Bureau communautaire d'Annemasse Agglo ont mis en évidence l'impact parfois négatif des publicités et des pré-enseignes sur le traitement paysager des entrées de ville, notamment en Zone d'Activité et le long des grands axes routiers traversant le territoire. En parallèle, Annemasse Agglo a élaboré en 2016 une Charte sur les vitrines commerciales pour les centralités urbaines et centres bourgs, portant en partie sur l'insertion des enseignes des rez-de-chaussée commerciaux. Cette charte reste un document non opposable juridiquement aux porteurs de projets.

Monsieur le Maire indique que dans ce contexte, l'opportunité de mettre en place un outil réglementaire commun à travers un Règlement Local de Publicité Intercommunal a été étudiée (RLPI).

Sur l'opportunité d'un RLPI :

Monsieur le Maire informe les élus que le Règlement Local de Publicité Intercommunal a été identifié comme l'outil le plus adapté et le plus efficace pour traiter, de façon plus cohérente, à l'échelle du territoire de l'agglomération, la question de l'implantation de la publicité et du traitement des enseignes.

L'élaboration d'un RLPI permettrait ainsi :

- De se doter d'un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de villes ;
- D'anticiper sur les effets des grands projets urbains et d'infrastructures de transport structurants le territoire (faire face à de nouvelles demandes d'enseignes et de publicités nombreuses, avec la modification des conditions de circulation et les nouvelles activités économiques générés par ces grands projets) ;
- De planifier la publicité et les enseignes à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, en favorisant une harmonisation entre les réglementations existantes (RPL communaux et RNP) ;
- De permettre aux communes actuellement non couvertes par un règlement local de publicité de pouvoir mieux maîtriser l'implantation de la publicité sur leur territoire :
 - En comblant certains vides juridiques de la réglementation nationale,
 - En augmentant le niveau d'exigence par rapport à cette dernière,
 - Et en gérant les autorisations de publicité/enseigne. (L'adoption d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal a en effet pour conséquence de transférer, dans ce domaine, le pouvoir de police du Préfet vers le Maire) ;
- De maintenir un niveau d'exigence élevé pour les communes ayant déjà un RLP, en « capitalisant » le travail réalisé par ces communes, tout en intégrant les nouveaux enjeux issus de la loi ENE - Grenelle 2 (pour les RLP dits de « 1ère génération ») ;
- D'apporter une plus grande lisibilité et une plus grande équité sur la réglementation applicable pour les acteurs économiques.

Monsieur le Maire souligne que la mise en commun de la compétence RLP permettra en outre aux communes devant réviser leur RLP de mutualiser les coûts, ce qui est le cas pour notre commune.

Proposition :

En l'absence de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau intercommunal, ce qui est le cas pour Annemasse Agglo, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal n'est possible qu'à condition que les communes délibèrent pour transférer leur compétence d'élaboration du RLP, au titre des compétences dites facultatives, sur la base de l'article L 5211-17 du CGCT et selon le principe de la majorité qualifiée.

Il est donc proposé de transférer à Annemasse Agglo la compétence d'élaboration du RLPI uniquement, sans transfert de la compétence de gestion des autorisations de publicité / enseignes (*qui continuera à relever du pouvoir de police du Maire et qui restera donc assumée par les communes*), ni de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures – TLPE (*qui restera perçue par les communes*).

Monsieur le Maire précise que ce transfert implique de modifier en conséquence les statuts d'Annemasse Agglo. A ce titre et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-5, ce transfert sera soumis à l'accord des conseils municipaux de chaque commune membre d'Annemasse Agglo dans un délai de trois mois maximums, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire ajoute que conformément aux dispositions légales sus citées, l'accord des Communes membres doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le projet de statuts modifiés d'Annemasse Agglo, ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés d'Annemasse Agglo,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente

5) Convention de portage EPF

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que la Commune sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour réaliser le portage d'un terrain à 272 Rue du Bief, pour un montant de 260 000 €. Cette acquisition permettra à la Commune de réaliser une opération immobilière comportant au minimum 90% de logements sociaux.

Le bien concerné est le suivant :

| Localisation | Section | N° cadastral | Surface | Bâti | Non bâti |
|-----------------------------|---------|--------------|------------|------|----------|
| Grésy 272 Rue du Bief | B | 528 | 03 a 16 ca | X | |
| | B | 1305 | 08 a 96 ca | X | |

Dans sa séance du 14 septembre 2018 le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet envisagé.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 260.000€.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de l'EPF 74 à venir ;

Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- ▶ **APPROUVE** les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF74 pour l'acquisition des biens mentionnés ci-avant ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

6) DM n°4 au BP 2018

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe aux finances, rappelle aux élus que par délibération n°2018-032 du 05 mars 2018 puis par délibération du 2018-060 du 02 juillet 2018, les élus ont approuvé l'achat du bâtiment et du fonds de commerce « le café des Voirons, Chez Lolotte ». Il convient donc d'ajouter au BP 2018 l'écriture comptable correspondante.

Madame Catherine DENTAND indique également qu'il convient de faire des mouvements financiers dans le cadre de deux comptes de la section INVESTISSEMENT qui n'étaient pas assez approvisionnés.

Ces achats n'ayant pas pu être anticipés sur le budget prévisionnel 2018, Madame Catherine DENTAND présente aux conseillers le projet de décision modificative n° 4.

Madame Catherine DENTAND propose aux élus d'accepter l'écriture comptable suivante :

| INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------|-------------|---|------------|
| Recettes | | | |
| Chapitre 16 | Compte 1641 | Emprunts | + 370.000€ |
| Chapitre 21 | Compte 2135 | Installations générales, agencements, aménagement des constructions | + 10.000€ |

| INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------|-------------|--|-----------|
| Dépenses | | | |
| Chapitre 20 | Compte 2051 | Concessions et droits similaires (FDC + Licence Café des Voirons) | +150.000€ |
| Chapitre 21 | Compte 2132 | Immeubles de rapport (Achat des murs Café des Voirons) | +220.000€ |
| Chapitre 21 | Compte 2112 | Terrains de voirie | +1000€ |
| Chapitre 21 | Compte 2113 | Terrains aménagés | +500€ |
| Chapitre 21 | Compte 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | +8500€ |

Le Conseil Municipal

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir
3 ABSTENTIONS : T. RAMBOSSON, G. COLLIN, C. BALTASSAT**

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°4 au budget principal 2018 tel que présenté ci-dessus.

7) Tarifs des publicités dans le bulletin au titre de l'année 2019

Madame Marie-Claire TEPPE, Maire Adjoint en charge de la communication rappelle aux élus que les tarifs des encarts publicitaires n'ont pas été révisés depuis 2015, malgré un simple réajustement de cohérence sur les tarifs 2017 (délibération 2016-057).

Madame Marie-Claire TEPPE précise également que dans l'hypothèse d'une nouvelle demande d'ajout d'un encart publicitaire en cours d'année, les tarifs seront réduits prorata temporis en fonction du nombre de numéros encore à paraître.

A ce titre, Madame Marie-Claire TEPPE propose une augmentation de 2% sur les tarifs 2019, et présente les tarifs selon les tailles des encarts :

| PROPOSITION TARIFS 2019 | TARIFS 2018 |
|--|---|
| 10/10 page A4 : 1 440 €HT (1 728,00 €TTC) | 10/10 page A4 : 1 410 €HT (1 692,00 €TTC) |
| 8/10 page A4 : 1 152 €HT (1 382,40 €TTC) | 8/10 page A4 : 1 128 €HT (1 353,60 €TTC) |
| 4/10 page A4 : 576 €HT (691,20 €TTC) | 4/10 page A4 : 564 €HT (676,80 €TTC) |
| 2/10 page A4 : 288 €HT (345,60 €TTC) | 2/10 page A4 : 282 €HT (338,40 €TTC) |
| 1/10 page A4 : 144 €HT (172,80 €TTC) | 1/10 page A4 : 141 €HT (169,20 €TTC) |

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **ADOpte** la modification des tarifs des annonces publicitaires du bulletin communal comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

8) Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74

Madame Catherine DENTAND, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines indique que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 31 décembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

9) Participation à l'action « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour faire suite aux programmes FISAC et aux aides directes octroyées dans ce cadre depuis 2015 notamment pour la rénovation des points des

vitrites, la mise en accessibilité ou la sécurisation des points de vente, Annemasse-Agglo et ses communes souhaitent cofinancer « l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » mise en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La poursuite de cette politique de soutien aux petites activités commerciales, artisanales et de services a ainsi pour objectifs de maintenir, structurer et dynamiser les activités dans les centres-villes, centres de quartiers, centres-bourgs et centres de village en veillant à ce qu'elles ne soient pas fragilisées par le développement commercial dans les zones économiques et en cherchant à renforcer la qualité et l'image de l'offre commerciale.

Descriptif de l'action :

L'action permet l'octroi de subventions à l'attention des commerces, artisans ou activités de service avec point de vente réalisant des travaux ou investissements pour la rénovation de leur vitrine ou façade, la sécurisation et/ou la mise en accessibilité de leur point de vente, la réalisation d'investissements d'économie d'énergies, d'investissements matériels ou de capacité ou de contraintes.

Financement des aides :

La subvention est prise en charge par les partenaires selon les modalités suivantes :

- Annemasse-Agglo prend en charge 12.5% au titre de sa compétence en matière de développement économique. Elle mène des actions de développement économique d'intérêt communautaire dont « *la mise en œuvre d'actions de promotion, de soutien (y compris aides directes aux entreprises), et*

- *D'animation du tissu commercial et artisanal du territoire, à l'échelle de l'agglomération ou de plusieurs communes* ».

- Les communes de l'agglomération prennent en charge 12.5% au titre de leur compétence générale en matière d'urbanisme (l'action proposée contribuant à améliorer la qualité urbaine et visuelle des secteurs concernés).

Ainsi, le bloc local (agglomération + commune) participerait à hauteur de 25% dans la limite d'un plafond de 20.000 € HT de travaux éligibles (soit une subvention de 5.000 € maximum) qui viendrait en complément de l'aide régionale (taux de 20% dans la limite d'un plafond de 50.000 € HT de travaux éligibles).

Chaque collectivité (Annemasse-Agglo et les communes) inscrira une enveloppe budgétaire annuelle permettant le financement de ces aides.

Principaux critères d'attribution :

Entreprises éligibles :

- Les petites entreprises au sens de l'Union Européenne de 0 à 49 salariés inclus, en phase de création, de reprise ou de développement réalisant un chiffre d'affaires de moins de 1 M€HT.

- Les entreprises avec point de vente de moins de 400m² et situées hors zones d'activité au sens du SCOT.

Critères locaux proposés par le COPIL FISAC/environnement du commerce et validés par le Bureau Communautaire du 19/06/18 :

Seront prioritaires les activités situées dans les centres-villes, centres-bourgs, centres-quartiers, zonages correspondant à la politique de la ville et plus précisément les zonages indiqués par les communes en annexe 1.

Seront exclues :

▪ les activités situées dans les pôles d'activités de périphérie au sens du SCOT de la Région d'Annemasse et de ses annexes en vigueur (DAC).

▪ Les entreprises qui disposent d'un bail précaire, sauf avis contraire du Comité de Pilotage.

▪ Les activités saisonnières, sauf avis contraire du Comité de Pilotage en cas de période d'activité de minimum 10 mois.

▪ Les entreprises non sédentaires.

▪ Certaines activités très concurrentielles dont la plus-value dans les centralités commerciales n'est pas démontrée et restant sur un marché bien couvert (ex : agences immobilières, banques, assurances, etc. - cf. annexe 2 du règlement). Le COPIL se réserve le droit de déroger à cette règle dans des circonstances particulières liées à la localisation de l'établissement, l'ampleur ou la plus-value du projet.

Procédure d'attribution des aides :

L'attribution de la subvention ainsi que son montant définitif sont décidés par le Bureau Communautaire d'Annemasse-Agglo sur avis du Comité de Pilotage FISAC/Environnement du commerce présidé par le représentant d'Annemasse-Agglo, maître d'ouvrage de l'opération, et comprenant l'ensemble des partenaires de l'opération.

Imputations budgétaires :

D'un point de vue financier, il est proposé que ces aides soient considérées comme des subventions d'investissements (compte 2042 pour les versements de l'agglomération aux commerçants ; compte 20414 pour les versements des communes à l'agglomération ; compte 1314 pour les recettes de la part des communes).

Communication du dispositif :

Il est prévu une campagne à partir de l'automne 2018 avec un article dans le Mouv'Mag de septembre 2018, un communiqué de presse et le relais des informations sur www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/entreprises-et-commerces/se-faire-accompagner et sur les sites Internet, pages Facebook, lettres d'information et publications des communes et partenaires.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **VALIDE** la participation de la Commune à l'action « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,
- **APPROUVE** la convention de partenariat et le règlement d'attribution des subventions joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'« Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seraient dues à Annemasse-Agglo en application des décisions du Bureau Communautaire sur avis du Comité de Pilotage FISAC/Environnement du commerce et des versements de subventions aux pétitionnaires.

10) Décisions : 09/2018, 10/2018, 11/2018 et 12/2018

11) Questions diverses

Monsieur le Maire et Monsieur le Sénateur Cyril PELLEVAL proposent à l'ensemble des élus une visite du Senat. Celle-ci pourrait être organisée au cours de la première quinzaine du mois de novembre. Le repas sera offert par le Sénateur mais les frais de transports demeurent à la charge des élus. Monsieur le Maire informera rapidement les élus de la date retenue.

Madame Edith BALTASSAT souhaite apporter une précision sur le compte-rendu de la réunion d'adjoints du 13 septembre dernier. Au sein de ce dernier il est précisé qu'« Annemasse Agglo a accordé une subvention de 1750€ pour une animation théâtre ». Madame Edith BALTASSAT précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une participation d'Annemasse Agglo pour la mise en place d'une pièce de théâtre interactive visant à promouvoir l'agriculture, et de mener les spectateurs à une réflexion sur l'avenir de celle-ci. Cette représentation se tiendra le jeudi 18 octobre à 18h. Madame Chantal FRARIN propose également de prêter des chapiteaux en cas de conditions météorologiques défavorables.

Monsieur Lionel MAMET souhaite revenir sur les horaires des lignes de bus les matins et soirs. Ceux-ci ne semblent pas adaptés aux besoins des scolaires. Monsieur Lionel MAMET n'arrive pas à comprendre comment il est possible de mettre environ 1h le matin et 1h15 le soir pour effectuer un trajet de 10 kilomètres tout au plus. Monsieur le Maire rappelle que le directeur de la TAC avait été invité à venir s'exprimer sur cette question en présence d'un élu d'Annemasse Agglo et de son DGS par intérim Monsieur Benoit DUPERTHUY. Au cours de cette réunion, il avait été souligné que tous les bus étaient en interconnexion les uns les autres, et qu'un simple décalage de 15 minutes pouvait avoir des

répercussions sur l'ensemble du réseau. Madame Laurence TOLLANCE Indique qu'elle a fait remonter ce problème à Madame la Députée Virginie DUBY-MULLER. Monsieur le Maire ajoute que pour avoir un meilleur service en termes d'horaires, seule une commande auprès de la TAC d'une ligne de bus en réservation mairie serait possible, moyennant un cout conséquent, à chaque de la commune, avec éventuellement une possibilité de mutualisation avec d'autres communes.

Madame Laurence TOLLANCE indique avoir vu un encart dans les échos de Bonne dans le cadre d'une enquête sur le bruit, et souhaite connaître les avancées de cette enquête. En outre, Madame Laurence TOLLANCE précise que le bruit engendré par la RD 903 est de plus en plus perceptible dans le quartier de la Vi de Chenaz, ce qui serait de plus en plus insupportable. Monsieur le Maire souligne que selon les derniers comptages routiers effectués sur la commune, le trafic a diminué de 5% sur la RD 907 (centre-bourg), mais à l'inverse celui de la RD 903 (2X2voies) a quant à lui progressé de 6%. Certes ce trafic supplémentaire sur la RD 903 engendre davantage de nuisance, mais l'on ne peut que se réjouir de la diminution du trafic dans le centre. Pour en revenir sur cette enquête, Monsieur le Maire précise que le travail est toujours cours à Annemasse Agglo.

Madame Marie-Claire TEPPE souhaiterait connaître les avancées du dossier relatif à l'extinction de l'éclairage nocturne. Monsieur le Maire indique que le dossier, suivi initialement par Monsieur Philippe MESTRE, a avancé car toutes les armoires électriques sont d'ores et déjà posées et les panneaux règlementaires d'entrées de ville livrés. Malgré tout, il n'est pas possible à l'heure actuelle de programmer cette extinction car des échanges sont en cours avec certaines copropriétés qui sont encore éclairées par les armoires communales. A ce titre, l'extinction lumineuse nocturne ne pourra être mise en place que lorsque les compteurs publics / privés seront mis en place. Pour ce faire, toutes les copropriétés doivent être contactés afin que le nécessaire puisse être fait. En parallèle le SYANE et la SPIE doivent se coordonner pour les travaux, ce qui semble ne pas toujours être simple à mettre en place.

Monsieur Lionel MAMET souhaiterait savoir où en est le projet PDIPR (*Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée*). Madame Nicole CATASSO répond que le travail suit son court mais que le rythme des réunions s'est ralenti. Monsieur le Maire indique qu'Annemasse Agglo porte de plus en plus de projets, et que les agents voient les dossiers s'accumuler sur les bureaux. Aussi, et sans lien particulier avec sa remarque précédente, Monsieur Lionel MAMET informe ses collègues élus qu'à compter de janvier 2019 et suite à un changement personnel d'ordre professionnel, il ne sera pas certain de pouvoir être présent lors des conseils municipaux. Il reste élu au conseil quoi qu'il en soit jusqu'à la fin du mandat.

Madame Marie-Claire TEPPE informe les élus que le rapport de l'archéologue sur l'église est désormais disponible à la consultation en mairie. Madame Laurence TOLLANCE indique qu'elle était présente à l'inauguration des travaux de l'église, et trouve les lustres particulièrement magnifiques. Madame Edith BALTASSAT la rejoint en soulignant et en remerciant le travail colossal réalisé par Madame Chantal FRARIN qui avait œuvré auprès de Madame Monique MICHAUD dont le soutien financier aura permis de lancer ces travaux de rénovation.

Madame Edith BALTASSAT souhaiterait que la vélo voie verte soit mieux entretenue. Monsieur le Maire indique qu'actuellement il n'y a plus que deux agents aux services techniques, et que leurs missions sont très étendues.

Madame Chantal FARIN indique commercer à travailler sur « octobre rose ». Elle demande aux élus qui le souhaitent de bien vouloir lui donner d'éventuelles idées nouvelles pour la décoration. Aussi, Madame Chantal FARIN rappelle l'inauguration du bâtiment multifonctions le samedi 13 octobre à 10h, et le repas des aînés organisé par le CCAS le 14 octobre. Les élus sont tous invités au repas s'ils le souhaitent, mais devront prêter main forte. Monsieur Claude BALTASSAT ajoute qu'il faudrait inviter les anciens élus du conseil Municipal des enfants, ainsi que les nouveaux membres qui seront élus le 6 octobre prochain.

Monsieur Claude BALTASSAT informe les élus qu'il est le Président de l'association « Du soleil dans les yeux de Matthieu ». Ce jeune homme de 13 ans est atteint d'une maladie orpheline et très invalidante, avec seulement une dizaine de cas seulement répertoriés dans le monde. L'objectif de cette association

est de permettre aux enfants qui ont un handicap d'avoir accès à des séances sportives, aussi bien en été qu'en hiver, en achetant du matériel pour Matthieu et en le mettant à disposition auprès d'autres enfants handicapés. Monsieur Claude BALTASSAT ajoute qu'une soirée au profit de cette association est prévue le samedi 2 février 2019 en salle communale de Bonne, et invite les élus à se rendre sur la page internet de l'association www.matthieusoleil.com.

Madame Chantal FARIN rappelle que la Saint Nicolas se tiendra le samedi 8 décembre, et souhaite organiser une réunion de préparation de la manifestation un jeudi soir après la réunion des adjoints. Elle transmettra la date ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,
Yves CHEMINAL,

